



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Ski alpin

A. ÉPREUVES (11)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)	Épreuve mixte (1)
Descente messieurs Super G messieurs Slalom géant messieurs Slalom messieurs Combiné alpin messieurs	Descente dames Super G dames Slalom géant dames Slalom dames Combiné alpin dames	Épreuve par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le ski alpin:

	Places de qualification
Total	320

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	14	4 par épreuve
Femmes	14	4 par épreuve
Équipes	1 équipe mixte par CNO	
Total	22	

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Les places attribuées en application des points D.1 (quota de base) et D.2 (30 premiers au classement) sont réparties par sexe. Le choix des athlètes pour les autres places de qualification relève du CNO, indépendamment du sexe des participants.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Tous les athlètes doivent être inscrits auprès de la FIS par leur fédération nationale de ski et avoir le statut d'athlète "actif" tel que défini dans la base de données de la FIS publiée sur le site web officiel www.fis-ski.com.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2002 conformément à [l'article 607.3: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Autres conditions requises par la FI :

C.1 Critères d'admission pour la qualification A

Sont admissibles les athlètes classés parmi les 500 premiers et totalisant le nombre de points FIS requis sur la liste des points FIS olympiques publiée le 22 janvier 2018 tel qu'indiqué dans le tableau C.3.

C.2 Critères d'admission pour la qualification B

Sont admissibles les athlètes totalisant le nombre de points FIS olympiques requis en slalom et/ou en slalom géant tel qu'indiqué dans le tableau C.3.

C.3 Liste des points FIS olympiques – Qualification pour les différentes épreuves de ski alpin

Qualification A

Classement sur la liste des points FIS olympiques	Descente	Super G	Combiné alpin*	Slalom	Slalom géant
Classé(e) <=500 en DE	<=80.00 pts	<=80.00 pts	<=140.00 pts*	<=140.00 pts	<=140.00 pts
Classé(e) <=500 en SG		<=80.00 pts		<=140.00 pts	<=140.00 pts
Classé(e) <=500 en CA			<=140.00 pts*	<=140.00 pts	<=140.00 pts
Classé(e) <=500 en SG				<=140.00 pts	<=140.00 pts
Classé(e) <=500 en SL				<=140.00 pts	<=140.00 pts

*Dans le combiné alpin, un athlète a également besoin de <=80.00 points FIS olympiques en descente.

Qualification B

Classement sur la liste des points FIS olympiques	Descente	Super G	Combiné alpin*	Slalom	Slalom géant
				<=140.00 pts	<=140.00 pts

Épreuve par équipes

Tous les athlètes qualifiés pour les épreuves du ski alpin dans les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 sont autorisés à participer à l'épreuve par équipes.

C.3.1 La liste des points FIS olympiques est établie en calculant la moyenne des cinq (5) meilleurs résultats de compétition en slalom et slalom géant et des deux (2) meilleurs résultats de compétition



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

en descente, super G et combiné alpin durant la période de qualification, soit du 1^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018.

C.3.2 Si un athlète a obtenu moins de cinq (5) résultats en slalom ou en slalom géant durant la période de qualification, il sera ajouté 20 % de la moyenne des résultats obtenus pour chaque résultat manquant.

Si un athlète a obtenu un (1) seul résultat en descente, super G ou combiné alpin durant la période de qualification, il sera ajouté 20 % à ce résultat unique.

C.3.3 Si le statut de "blessé" est validé sur la liste des points FIS de base (BL) 2018, ce statut et les points FIS ordinaires correspondants seront utilisés pour la liste des points FIS olympiques et la liste d'attribution des places de qualification olympique.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Dans la limite des 22 athlètes maximum par CNO et des 320 places disponibles pour le ski alpin, les places seront attribuées comme suit aux CNO :

	Système de qualification
D.1 D.2 D.3 <u>Hommes/Femmes :</u> <u>320</u>	<p>D.1. Quota de base</p> <p>Le quota de base constitué d'un homme et/ou d'une femme sera alloué aux CNO qui ont des athlètes répondant au critère d'admission pour la qualification B, conformément au point C.2.</p> <p>Les CNO qui n'ont pas d'athlète répondant au critère d'admission pour la qualification A se verront attribuer une (1) place messieurs et une (1) place dames.</p> <p>Les CNO qui ont uniquement des athlètes du même sexe répondant au critère d'admission pour la qualification A se verront attribuer une (1) place pour un athlète de l'autre sexe.</p> <p>Les CNO qui se voient allouer le quota de base uniquement et qui ont des athlètes répondant au critère d'admission pour la qualification B ne pourront participer qu'au slalom et/ou au slalom géant.</p> <p>D.2. CNO ayant des athlètes classés parmi les 30 premiers sur la liste de départ de la Coupe du monde (WCSL)</p> <p>Les CNO ayant un ou plusieurs athlètes classés parmi les 30 premiers dans chaque épreuve – descente, super G, combiné alpin, slalom géant et slalom – sur la liste de départ de la Coupe du monde publiée le 22 janvier 2018 se verront attribuer jusqu'à deux (2) places supplémentaires au maximum par sexe :</p> <ul style="list-style-type: none">- une (1) place messieurs par CNO ayant un (1) concurrent classé parmi les 30 premiers dans une épreuve et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;- une (1) place dames par CNO ayant une (1) concurrente classée parmi les



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

- 30 premières dans une épreuve et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;
- deux (2) places messieurs par CNO ayant un (1) concurrent classé parmi les 30 premiers dans plus d'une épreuve, ou deux (2) concurrents ou plus classés parmi les 30 premiers dans une épreuve, et répondant aux critères d'admission définis au point C.3;
 - deux (2) places dames par CNO ayant une (1) concurrente classée parmi les 30 premières dans plus d'une épreuve, ou deux (2) concurrentes ou plus classées parmi les 30 premières dans une épreuve, et répondant aux critères d'admission définis au point C.3.

D.3 Répartition des places restantes sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique

Les places restantes, jusqu'à l'obtention du quota maximum de 320 athlètes comprenant les places du pays hôte et celles pour l'épreuve par équipes, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique publiée le 22 janvier 2018.

La liste d'attribution des places de qualification olympique est une liste globale réunissant tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers sur la liste des points FIS olympiques dans leurs deux (2) meilleures épreuves – descente, super G, combiné alpin, slalom géant, slalom – durant la période de qualification olympique, soit du 1^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018.

L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le quota maximum de 320 athlètes soit atteint. Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de 22 places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.

En cas d'égalité pour la dernière place de qualification à attribuer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS olympiques sera retenu.

La grille utilisée pour l'attribution des points aux 500 premiers dans leurs deux meilleures épreuves (parmi la descente, le super G, le combiné alpin, le slalom géant et le slalom) suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

Un athlète ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit en application du quota de base, soit selon le principe des 30 premiers sur la liste de départ de la Coupe du monde, ou encore selon la liste d'attribution des places de qualification olympique, moyennant l'option la plus favorable pour le CNO.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

D.3.1 <u>16 équipes</u>	D.3.1 Attribution des places de qualification pour l'épreuve par équipes Les 16 premiers pays au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS au 22 janvier 2018 seront autorisés à inscrire une équipe composée de deux (2) hommes et deux (2) femmes dans l'épreuve par équipes. Dans l'éventualité où un CNO figurant parmi les 16 premiers pays inscrits à l'épreuve par équipes via le classement par nations de la Coupe du monde de la FIS (ou parmi les 15 premiers si le pays hôte n'est pas classé parmi les 16 premiers) n'aurait que trois (3) places de qualification, il se verra attribuer une place supplémentaire afin de pouvoir participer à l'épreuve par équipes avec deux (2) concurrents et deux (2) concurrentes.
-----------------------------------	---

PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'a aucun athlète ou n'a que des athlètes d'une seule catégorie (hommes ou femmes) répondant aux critères d'admission définis au point C.1 – Critères d'admission pour la qualification A, il lui sera attribué des places supplémentaires pour deux athlètes par catégorie (hommes et femmes) au maximum.

Le pays hôte pourra donc inscrire deux (2) hommes et deux (2) femmes au minimum par épreuve, sous réserve que les athlètes en question aient obtenu des points FIS olympiques dans l'épreuve correspondante comme indiqué dans le tableau au point C.3 – Qualification pour les différentes épreuves de ski alpin.

Si le pays hôte se voit attribuer au moins deux (2) places de qualification pour les hommes et deux (2) places de qualification pour les femmes (selon les points D.1, D.2, D.3 ou Places du pays hôte), il pourra également inscrire une équipe dans l'épreuve par équipes.

Si aucun athlète du pays hôte n'est en mesure de remplir les critères d'admission mentionnés dans le tableau au point C.3, le pays hôte se verra attribuer des places selon le point D.3.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, le 24 janvier 2018 au plus tard, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

Merci de consulter la section G pour connaître les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée avant le 24 janvier 2018 ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

La place d'un pays admissible à l'épreuve par équipes qui décide de ne pas y participer sera réattribuée au pays admissible occupant le rang suivant au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que 16 pays confirment leur participation à l'épreuve par équipes.

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

Si le pays hôte décide de ne pas participer à l'épreuve par équipes ou n'est pas autorisé à y inscrire une équipe, sa place de qualification sera réattribuée au pays admissible occupant le rang suivant au classement par nations de la Coupe du monde de la FIS.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 ^{er} juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite pour l'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique, de la liste des points FIS olympiques et de la liste des points FIS
	22 janvier 2018	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées, de leur admission à l'épreuve par équipes et des identifiants de connexion à son système en ligne pour la confirmation des places obtenues
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées et de leur participation à l'épreuve par équipes
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS des places pour l'épreuve par équipes (le cas échéant) et de toutes les places inutilisées, et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21:00 GMT (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points	Rk	Points
1	4000	51	1967	101	1570	151	1305	201	1056	251	812	301	612	351	412	401	262	451	112				
2	3650	52	1955	102	1564	152	1301	202	1051	252	808	302	608	352	409	402	259	452	109				
3	3450	53	1944	103	1558	153	1296	203	1046	253	804	303	604	353	406	403	256	453	106				
4	3300	54	1933	104	1552	154	1291	204	1041	254	800	304	600	354	403	404	253	454	103				
5	3185	55	1922	105	1546	155	1286	205	1036	255	796	305	596	355	400	405	250	455	100				
6	3090	56	1911	106	1540	156	1281	206	1031	256	792	306	592	356	397	406	247	456	97				
7	3010	57	1900	107	1534	157	1276	207	1026	257	788	307	588	357	394	407	244	457	94				
8	2945	58	1890	108	1528	158	1271	208	1021	258	784	308	584	358	391	408	241	458	91				
9	2885	59	1880	109	1522	159	1266	209	1016	259	780	309	580	359	388	409	238	459	88				
10	2830	60	1870	110	1516	160	1261	210	1011	260	776	310	576	360	385	410	235	460	85				
11	2780	61	1860	111	1510	161	1256	211	1006	261	772	311	572	361	382	411	232	461	82				
12	2735	62	1850	112	1504	162	1251	212	1001	262	768	312	568	362	379	412	229	462	79				
13	2695	63	1840	113	1498	163	1246	213	996	263	764	313	564	363	376	413	226	463	76				
14	2655	64	1831	114	1492	164	1241	214	991	264	760	314	560	364	373	414	223	464	73				
15	2620	65	1822	115	1486	165	1236	215	986	265	756	315	556	365	370	415	220	465	70				
16	2585	66	1813	116	1480	166	1231	216	981	266	752	316	552	366	367	416	217	466	68				
17	2555	67	1804	117	1475	167	1226	217	976	267	748	317	548	367	364	417	214	467	66				
18	2525	68	1795	118	1470	168	1221	218	971	268	744	318	544	368	361	418	211	468	64				
19	2495	69	1786	119	1465	169	1216	219	966	269	740	319	540	369	358	419	208	469	62				
20	2470	70	1777	120	1460	170	1211	220	961	270	736	320	536	370	355	420	205	470	60				
21	2445	71	1769	121	1455	171	1206	221	956	271	732	321	532	371	352	421	202	471	58				

QUALIFICATION SYSTEM FOR THE XXIII OLYMPIC WINTER GAMES PYEONGCHANG 2018

Annexe according to the qualification system for Alpine Skiing (D.3) & Cross-Country Skiing (D.4)

22	2420	72	1761	122	1450	172	1201	222	951	272	728	322	528	372	349	422	199	472	56
23	2395	73	1753	123	1445	173	1196	223	946	273	724	323	524	373	346	423	196	473	54
24	2375	74	1745	124	1440	174	1191	224	941	274	720	324	520	374	343	424	193	474	52
25	2355	75	1737	125	1435	175	1186	225	936	275	716	325	516	375	340	425	190	475	50
26	2335	76	1729	126	1430	176	1181	226	931	276	712	326	512	376	337	426	187	476	48
27	2315	77	1721	127	1425	177	1176	227	926	277	708	327	508	377	334	427	184	477	46
28	2297	78	1714	128	1420	178	1171	228	921	278	704	328	504	378	331	428	181	478	44
29	2279	79	1707	129	1415	179	1166	229	916	279	700	329	500	379	328	429	178	479	42
30	2261	80	1700	130	1410	180	1161	230	911	280	696	330	496	380	325	430	175	480	40
31	2243	81	1693	131	1405	181	1156	231	906	281	692	331	492	381	322	431	172	481	38
32	2225	82	1686	132	1400	182	1151	232	901	282	688	332	488	382	319	432	169	482	36
33	2210	83	1679	133	1395	183	1146	233	896	283	684	333	484	383	316	433	166	483	34
34	2195	84	1672	134	1390	184	1141	234	891	284	680	334	480	384	313	434	163	484	32
35	2180	85	1666	135	1385	185	1136	235	886	285	676	335	476	385	310	435	160	485	30
36	2165	86	1660	136	1380	186	1131	236	881	286	672	336	472	386	307	436	157	486	28
37	2150	87	1654	137	1375	187	1126	237	876	287	668	337	468	387	304	437	154	487	26
38	2136	88	1648	138	1370	188	1121	238	871	288	664	338	464	388	301	438	151	488	24
39	2122	89	1642	139	1365	189	1116	239	866	289	660	339	460	389	298	439	148	489	22
40	2108	90	1636	140	1360	190	1111	240	861	290	656	340	456	390	295	440	145	490	20
41	2094	91	1630	141	1355	191	1106	241	856	291	652	341	452	391	292	441	142	491	18
42	2080	92	1624	142	1350	192	1101	242	851	292	648	342	448	392	289	442	139	492	16
43	2067	93	1618	143	1345	193	1096	243	846	293	644	343	444	393	286	443	136	493	14
44	2054	94	1612	144	1340	194	1091	244	841	294	640	344	440	394	283	444	133	494	12
45	2041	95	1606	145	1335	195	1086	245	836	295	636	345	436	395	280	445	130	495	10
46	2028	96	1600	146	1330	196	1081	246	832	296	632	346	432	396	277	446	127	496	8
47	2015	97	1594	147	1325	197	1076	247	828	297	628	347	428	397	274	447	124	497	6
48	2003	98	1588	148	1320	198	1071	248	824	298	624	348	424	398	271	448	121	498	4
49	1991	99	1582	149	1315	199	1066	249	820	299	620	349	420	399	268	449	118	499	2
50	1979	100	1576	150	1310	200	1061	250	816	300	616	350	416	400	265	450	115	500	1